



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Francis Baroche d'Avesnelles, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 70

Qui ont pris part à la délibération : 69

Date de la convocation : 11 décembre 2015

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BAROCHE,

Madame LESNE,

Madame CUVILLIER,

Monsieur BREUCQ

AVESNES SUR HELPE

Madame DEZITTER,

Monsieur POYART,

Madame DESFOSSEZ,

Monsieur ROUSSELLE,

Madame HEVIN,

Monsieur NIMAL,

Madame MASUYER a donné procuration à Monsieur POYART,

Monsieur BOUTE,

Monsieur GHEZAL,

Madame RICHELIEU

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEAURIEUX

Monsieur DURSENT

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

Madame SOUMIER

CHOISIES

Monsieur PAQUET présent après le vote du PLUI

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHELIN

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur ETEVE

DIMONT

Monsieur LEBRUN

DOURLERS

Monsieur PIOTROWSKI

DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LIBERT

ECCLES

Monsieur ANSIAUX

ETROEUNGT

Monsieur JUSTE,

FELLERIES	Madame BOUZERE Monsieur NOYON, Madame PLUMART, Monsieur LAMBRET
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Madame GEBHARDT
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF a donné procuration à Monsieur HANOT, conseiller suppléant
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Monsieur HERBET
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Monsieur DE SANTIS
RAMOUSIES	Madame WATREMEZ
SAINS DU NORD	Monsieur DE GROOTE
	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON a donné procuration à Madame BASQUIN, Madame BUFI, Monsieur MARION, Madame FREHAUT
SAINT-AUBIN	Monsieur DOSEN
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Madame BEUVELET
SARS-POTERIES	Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOSIES	Monsieur BEUGNIES a donné procuration à Monsieur DOSEN
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY présent après le vote du PLUI, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE
<u>EXCUSE :</u>	
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAROCHE, maire d'Avesnelles, qui souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil de Communauté. Monsieur le Président accueille ensuite les participants en remerciant la commune d'Avesnelles pour la mise à disposition de la salle Francis Baroche. Il salue également la présence du comité de soutien de la piscine, invite ses membres à s'asseoir dans l'espace réservé au public puis demande à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 12 octobre 2015

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015.

Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 9 septembre dernier, celui-ci a approuvé, à l'unanimité, la prise de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » par la communauté de communes. Cette décision a été approuvée par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités territoriales, de conseils municipaux des communes membres et ce transfert de compétence est devenu effectif.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de décider d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal au niveau du territoire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, selon les principes et modalités énoncées dans la charte d'élaboration, laquelle a été examinée en Conférence Intercommunale le jeudi 10 décembre dernier.

Ce faisant, s'appliqueront les dispositions de la loi du 20 décembre 2014 relative à « la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification du droit et des procédures administratives » qui :

- suspend l'obligation d'adapter les plans locaux d'urbanisme adoptés avant 2011 aux lois « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 »,
- évite la caducité des plans d'occupation des sols au 1^{er} janvier 2016,
- suspend l'obligation d'adapter les documents d'urbanisme au SCoT de Sambre-Avesnois lorsque celui-ci sera définitivement adopté.

Deux impératifs calendaires seront à respecter : organisation du débat sur le « projet d'aménagement et de développement durable » avant le 27 mars 2017 et adoption définitive du plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2019.

Monsieur CABARET pose les questions suivantes :

« - Avant même de mandater Monsieur le Président pour accomplir toutes les procédures, donner pouvoir de signer toutes conventions et contrats ainsi que de solliciter une subvention pour l'élaboration de ce document, il m'apparaît comme nécessaire d'obtenir une évaluation des dépenses et que les contrats à signer soient pour le moins validés par le Bureau

- Pour les modalités techniques d'élaboration du PLUI : « outre des techniciens communautaires » : envisagez-vous d'embaucher du personnel ?
- Je ne vois pas d'OAP pour les zones d'activités : faut-il entendre qu'elles sont comprises dans les zones AU ?
- Ne pas oublier de reprendre les secteurs isolés en « AH » »

Monsieur le Président lui répond alors que

- La charte d'élaboration du PLUI prévoit que le Comité de Pilotage, composé d'un élu pour chaque commune, « valide les modalités de partenariat avec l'ADUS et le PNR ainsi que les recours à des prestataires extérieurs », la délégation de pouvoir au Président pour signer toute convention ou tout contrat est donc un moyen de simplifier la procédure d'élaboration du PLUI mais certainement pas « un chèque en blanc » puisque les décisions en ce domaine devront avoir reçu auparavant l'aval du Comité de Pilotage.
- Il n'est pas prévu d'embaucher au sein du personnel communautaire pour l'élaboration du PLUI, il y aura peut-être réorganisation du travail de certains agents
- Les zones d'activités de la 3CA, comme celles des autres intercommunalités de l'arrondissement, seront énumérées dans le SCoT ; elles seront reprises et définies à l'échelle de la parcelle, avec un règlement adapté, en accord avec les communes concernées et il n'y a donc pas lieu d'établir une OAP spécifique sur ce dossier.
- Le zonage sera réalisé en coopération avec chaque commune : ce sera l'occasion de vérifier qu'aucun secteur n'est oublié.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal au niveau du territoire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, selon les principes et modalités énoncés dans la charte d'élaboration, mandate le Président pour accomplir toutes les procédures relatives à l'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal, donne pouvoir au Président pour signer toute convention et contrat, y compris leurs avenants éventuels, concernant cette procédure et sollicite de l'Etat une subvention pour l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Situation de la piscine d'Avesnes sur Helpe

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'en octobre dernier, face à l'impossibilité de continuer à gérer seule cet équipement au regard de la baisse des dotations de l'Etat et de la faiblesse de son potentiel fiscal, la commune d'Avesnes sur Helpe a décidé de fermer la piscine municipale.

Concomitamment, la Région Nord-Pas de Calais a décidé d'acquérir l'immeuble à l'euro symbolique, d'y réaliser des travaux de mise en sécurité, d'accessibilité et d'efficacité énergétique, mais ne veut gérer que la partie gymnase, à destination exclusive des élèves du lycée Jessé de Forest et des associations sportives locales.

Se pose donc à compter du 1^{er} janvier 2016 la question de la poursuite de l'activité de la piscine, sachant qu'il est nécessaire de concilier des rythmes différents d'approche du dossier :

- plusieurs mois seront nécessaires pour en réaliser une étude approfondie sous ses aspects techniques, juridiques et financiers, avec un dialogue continu entre la Région, la commune et la communauté de communes, sachant que la situation est complexifiée avec la fusion de deux régions au 1^{er} janvier ; en outre, il faut associer à cette réflexion d'autres partenaires publics comme l'Etat et le Département, ainsi que les instances sportives au premier rang desquelles la Fédération Française de Natation ;
- l'importance de ne pas stopper brutalement l'apprentissage et la pratique de la natation par les scolaires, en particulier les collégiens et les lycéens qui préparent le brevet et le baccalauréat ; la même attention doit être apportée aux associations sportives, que celles-ci soient ou non engagées dans des compétitions.

Afin de surmonter cette contradiction, le Bureau communautaire a donc décidé de proposer au Conseil de Communauté de verser, à titre exceptionnel une somme de 300.000 €, sous forme de six mensualités de 50.000 € entre janvier et juin 2016, afin que la piscine reste ouverte à titre conservatoire jusqu'au 30 juin 2016.

Avant d'émettre cette proposition, les membres du Bureau ont recherché s'il était possible de dégager cette somme dans le budget communautaire sans être obligé d'augmenter la pression fiscale.

La solution retenue serait un prélèvement de cette somme sur le montant 2016 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, ce qui amènerait pour chaque collectivité une baisse estimée entre 12 et 17 % de cette recette, selon le niveau de hausse du FPIC entre 2015 et 2016.

Un courrier a été envoyé à chaque commune fin novembre, indiquant l'incidence d'une baisse de 17% du FPIC.

Initialement, le Bureau avait proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à la Région, qui aurait pris à son compte les contrats des prestataires de service (fourniture d'eau, de chauffage, etc. . .) et aurait remboursé à la commune les salaires et les charges du personnel.

Lors d'une rencontre le 26 novembre, la Région a indiqué qu'elle préférerait que la commune assure la totalité de la gestion, salaires et rémunération des prestataires, de la piscine pendant six mois supplémentaires, ce que la commune a accepté sous réserve que le fonds de concours lui soit versé directement.

L'Etat, en la personne de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes accompagnée de ses services a assisté à cette réunion ; par ailleurs, un contact régulier existe entre la communauté de communes et Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

L'ensemble des parties à cette discussion ont pris acte de la proposition du Bureau communautaire, ont acté de sa faisabilité juridique et ont décidé d'attendre la décision du Conseil de Communauté.

Si celle-ci est positive, une analyse de la situation sera réalisée par l'ensemble des acteurs publics de ce dossier, afin de rechercher des pistes pour le maintien de la piscine, sous condition que ce maintien soit financièrement supportable pour l'ensemble des parties concernées.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les deux décisions suivantes.

Modalités de répartition du Fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales en 2016

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la répartition suivante du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales en 2016 :

- ◆ un prélèvement initial de 296.000 € au profit de la communauté de communes, afin que cette somme permette le maintien à titre conservatoire de l'ouverture de la piscine d'Avesnes sur Helpe entre le 1^{er} et le 30 juin 2016,
- ◆ la répartition du solde entre la communauté de communes et les communes membres selon les mêmes pourcentages que ceux constatés en 2015, soit :
- pour les communes, 64,08% de ce solde, avec la répartition suivante, par ordre alphabétique : Avesnelles 3,96%, Avesnes sur Helpe 7,39%, Bas-Lieu 0,54 %, Beauraupaire sur Sambre 0,57 %, Beaurieux 0,35%, Bérnelles 0,43%, Beugnies 1,70 %, Boulogne sur Helpe

0,61%, Cartignies 2,79%, Choisies 0,17%, Clairfayts 1,02 %, Damousies 0,62%, Dimechaux 1,15%, Dimont 0,84%, Dompierre sur Helpe 1,45%, Dourlers 1,16%, Eccles 0,23%, Etroeungt 3,16%, Felleries 3,51%, Flaumont-Waudrechies 0,57%, Floursies 0,29%, Floyon 0,94%, Grand-Fayt 1,35%, Haut-Lieu 0,56%, Hestrud 0,81%, Larouillies 0,48%, Lez-Fontaine 0,59%, Liessies 1,50%, Marbaix 1,19%, Noyelles sur Sambre 0,74%, Petit-Fayt 0,32%, Prisches 2,46%, Rainsars 0,48%, Ramousies 0,41%, Sains du Nord 5,78%, Saint-Aubin 0,85%, Saint Hilaire sur Helpe 1,59%, Sars-Poteries 3,71%, Sémeries 1,17%, Semousies 0,50%, Solre le Château 4,05%, Solrignes 0,29%, Taisnières en Thiérache 1,10%, Wattignies la Victoire 0,69%

→ pour la communauté de communes : 35,92%

Versement d'un fonds de concours à la commune d'Avesnes sur Helpe

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le code général des collectivités locales permet à une communauté de communes, indépendamment des compétences qui lui ont été transférées, de verser un fonds de concours à une commune membre :

- Soit pour participer au financement d'investissements réalisés sur un équipement communal,
- Soit pour couvrir une partie du déficit de fonctionnement d'un équipement communal,

sous réserve que la somme allouée par la communauté de Communes soit au plus égale au reste à charge de la commune, subventions et autres recettes déduites du total des dépenses.

Le coût de fonctionnement de la piscine d'Avesnes sur Helpe entre le 1^{er} janvier 2015 et le 15 décembre 2015 a été de 680.268,91 € alors que les recettes ont été sur la même période de 87.785,47 € ce qui engendre un déficit de 592.483,44 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de verser à la commune d'Avesnes sur Helpe un fonds de concours de 296.000 €, correspondant à 49,95 % de ce déficit, sous réserve que ladite piscine reste ouverte à titre conservatoire du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,

Un débat s'engage suite à cet exposé de Monsieur le Président.

Monsieur LIBERT fait part de son opposition à cette proposition, il estime que cette situation résulte uniquement d'une mauvaise gestion de la commune d'Avesnes sur Helpe qui doit seule régler ce problème « sans faire payer ses erreurs à la communauté de communes » ; il se montre très critique envers le fonctionnement actuel de la piscine, explique qu'il envoie ailleurs les enfants de son école, suite à de nombreux dysfonctionnements, dont des grèves des maîtres-nageurs.

Monsieur le Président répond que le déficit des piscines est une question structurelle, rencontrée dans toutes les piscines, citant des exemples dans l'arrondissement, la Cour Régionale des Comptes mène d'ailleurs une étude à ce sujet ; par ailleurs, il n'a pas souvenir de grèves au sein du personnel de la piscine d'Avesnes.

Madame DEZITTER, Maire d'Avesnes sur Helpe, indique qu'elle ne peut laisser sans réponse les propositions de Monsieur LIBERT sur la gestion de la commune d'Avesnes ; n'ayant pas non plus de souvenir de grèves à la piscine, elle souligne que celle-ci coûte 1.730 € par an et par habitant à sa commune en frais de fonctionnement, ce qui est insupportable et elle confirme que, faute de versement d'un fonds de concours, l'équipement sera fermé au 1^{er} janvier prochain.

En préambule à son intervention, Monsieur HERBET tient à souligner que le devenir de la piscine est totalement déconnecté de celui du futur siège social, pour des raisons de modalités de financement et surtout de calendrier. Sur le fond du dossier, il indique que la proposition du Bureau permet de maintenir les prestations pour les scolaires et précise que le prélèvement sur le FPIC permet de ne pas demander aux communes de donner de l'argent, mais seulement de diminuer, un peu, leurs recettes.

Monsieur DUCANCHEZ indique que le dossier a fait l'objet d'échanges entre les parents d'élèves et les élus de sa commune ; il en ressort que la piscine est un équipement structurant et qu'il est important de le maintenir à Avesnes sur Helpe.

Monsieur CABARET souligne l'importance des travaux à réaliser afin de diminuer les coûts de fonctionnement. Monsieur Le Président lui indique que les investissements seront à réaliser par la Région, propriétaire futur de l'équipement.

Monsieur LEVEQUE fait part de son opposition à la proposition du Bureau, il s'insurge que l'on demande, via le FPIC, une participation à toutes les communes et propose que l'effort ne soit demandé qu'aux communes utilisatrices de la piscine.

Monsieur HERBET tient à lui rappeler que, du temps de l'ex-CCVSTH, la fibre optique a été installée à Wattignies la Victoire, pour un montant de travaux conséquent, que tout le territoire a financé, sans exception.

Monsieur LAMBRET félicite le Bureau pour son travail et approuve la proposition, estimant que la piscine est un élément structurant pour le territoire, entrant parfaitement dans le projet « Habiter et travailler au Cœur de l'Avesnois ».

Monsieur le Président clôt le débat en rappelant les différents enjeux et objets du dossier et, reprenant les positions de plusieurs intervenants, décide de procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil de Communauté, suite à un vote à bulletin secret qui a donné les résultats suivants : 51 voix pour, 11 voix contre et 7 abstentions, décide d'approuver le principe de la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales en 2016 comme précisé ci-dessus et décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Avesnes sur Helpe d'un montant de 296.000 € correspondant à 49,95 % du déficit de la piscine, sous réserve que ladite piscine reste ouverte à titre conservatoire du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 et avec les modalités de paiement seront les suivantes : cinq mensualités de 50.000 € de janvier à mai 2016 avec une mensualité de 46.000 € en juin 2016.

Développement économique

Subvention aux unions commerciales du territoire

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le territoire du Cœur de l'Avesnois compte six unions commerciales : « Avesnes Passions », « J'Épargne en Avesnois », « Les Cinq Etoiles », « Mosaïc des Savoir-Faire », « l'Union des Commerçants, Artisans et Libéraux des quatre villages » et « l'Union des Kiosques » qui comprennent au total 133 membres, implantés dans 21 communes.

Celles-ci souhaitent poursuivre leurs actions afin de maintenir et renforcer la dynamique commerciale sur le territoire mais elles n'ont à ce jour pas d'aide financière puisque la Chambre de Commerce et d'Industrie a annoncé en milieu d'année qu'elle supprimait la subvention annuelle de 1.500 € qu'elle versait auparavant et que d'autre part, si le programme FISAC a été approuvé techniquement, il n'a pas encore fait l'objet d'une attribution de crédits par l'Etat.

Le Bureau communautaire a donc souhaité que la 3CA intervienne pour soutenir les actions de ces six unions commerciales afin d'envisager un programme comprenant :

- ◆ Une aide au fonctionnement à chaque union commerciale pour ses animations et actions,
- ◆ Un programme d'actions communes sur le territoire,
- ◆ Une participation à toutes les unions commerciales au sein du « village » de la Foire aux Mouches,
- ◆ Un plan de communication partagé.

Si les procédures sont débloquées, ce plan, qui sera présenté pour décision au Conseil au premier semestre 2016, pourra être abondé par des crédits de l'Etat via le FISAC et / ou des crédits de l'Europe via le programme « Leader Avesnois ».

D'ores et déjà, il propose au Conseil de Communauté de verser à chacune des six unions commerciales précitées, une subvention de 1.500 € afin de soutenir les animations et actions réalisées cette année.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 1.500 € à chacune des six unions commerciales précitées afin de soutenir les animations et actions réalisées cette année.

Concession d'aménagement : compte-rendu d'activités du concessionnaire

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, conformément aux dispositions de l'article 23 – III du traité de concession d'aménagement conclu avec la Sem ADEVIA devenue « TERRITOIRES 62 », le compte-rendu d'activités au concédant pour l'année 2014 doit être présenté aux membres du Conseil de Communauté.

Monsieur CABARET indique qu'une erreur s'est glissée dans le document envoyé page 8, il ne s'agit pas de la RD 124 mais de la RD 424. Il demande également des précisions sur « Qui est la SCI Haut-Lieu ? ».

Monsieur le Président indique que l'erreur sur la route départementale va être rectifiée, quant à la SCI Haut-Lieu, il s'agit d'une SCI propriétaire de terrains derrière le laboratoire d'analyses médicales.

Le Conseil de Communauté, avec 66 voix pour et une abstention (*Monsieur CABARET*), approuve le compte-rendu d'activités, ainsi que le tableau financier qui maintient l'avance maximale de trésorerie de la 3CA à 920.000 € mais en modifie comme suit les modalités de versement : 300.000 € en 2013 (*déjà versés*), 250.000 € en 2015 (*en cours de versement*) et 370.000 € en 2016.

Vente d'un terrain à la Sem « Territoires 62 »

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Château d'Eau, la 3CA a vendu l'ensemble des terrains lui appartenant à la Sem « Territoires 62 », à l'exception de la parcelle cadastrée D 1429 d'une surface de 548 m².

En effet, en juillet 2012, le Conseil de Communauté avait décidé, suite à la demande de Monsieur et Madame ROGER, de leur vendre ce terrain pour un montant de 10,00 € le m². Cependant, après plusieurs relances, à ce jour restées sans réponse, la vente n'a pas été réalisée, et depuis peu, leur maison jouxtant le terrain susvisé est en vente.

Aussi, avec avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la vente de cette parcelle à « Territoires 62 » comme initialement prévu, à un prix de 10 € / m², soit un montant total de 5.480€.

Appel à projets « Territoires à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV)

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'Etat a lancé un appel à projets afin de soutenir les collectivités locales ou leurs groupements qui se lancent dans des actions permettant de réduire la consommation d'énergie et / ou de développer l'économie circulaire.

Pour l'arrondissement d'Avesnes, une candidature a été lancée, avec une maîtrise d'ouvrage partagée entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et le Syndicat mixte du SCoT de Sambre-Avesnois.

De ce fait, nous avons été retenus comme « territoire en devenir », ce qui signifie que, après réalisation d'un programme d'actions, une enveloppe de 500.000 € a été réservée pour notre arrondissement.

Pour cette enveloppe de 500.000 €, une convention devra être conclue entre l'Etat et les deux syndicats mixtes (appelées « convention mère ») mais en sachant que ni le Parc ni le SCoT ne pourront toucher de crédits. Ceux-ci étant réservés aux communautés de communes ou d'agglomération, qui devront à leur tour signer des conventions avec l'Etat (appelées « conventions filles »).

Dernière singularité : les fonds provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations et non pas de l'Etat, il n'y a pas de demande de subvention à faire, la signature de la « convention fille » suffisant.

Pour la 3CA, a été déposé un dossier consistant en une aide aux entreprises effectuant des travaux d'amélioration environnementale, après réalisation d'un diagnostic ; il s'agit en fait d'un « recyclage » d'un des axes de la deuxième tranche du FISAC, deuxième tranche pour laquelle nous n'avons pas encore eu de proposition financière de l'Etat avec, avantage non négligeable, une participation moindre de la 3CA que prévue dans le FISAC, compte tenu du taux d'intervention de 80% dans le cadre du « T.E.P.C.V. ».

Les modalités proposées pour cette action sont les suivantes :

- Mise en place de pré-diagnostic environnementaux dans les entreprises : 17.500 € (*gratuits pour les entreprises*)
- Soutenir les travaux d'efficacité énergétique dans les entreprises (TPE) : 105.500 €
- Communication et information : 2.000 €,

soit un total de 125.000 € de dépenses, à réaliser sur trois années, de 2016 à 2018, et pour lesquelles est obtenue une aide financière de 100.000 €.

Les travaux des entreprises seraient subventionnés à 50% (plancher de dépenses : 5.000 €, plafond de dépenses : 20.000 €) ; la 3CA verserait la subvention et 80% des sommes versées par la 3CA lui seront « remboursées » dans le cadre de TEPCV. De même, 80% des dépenses pour les pré-diagnostic et la communication seront « remboursées » à la 3CA.

Les services de l'Etat ont informé le Parc naturel régional de l'Avesnois que les projets des intercommunalités de l'arrondissement d'Avesnes avaient été retenus et, sous réserve d'un vote du Conseil de Communauté, que celui de la 3CA peut donc être mis en application sur les années 2016 à 2018.

Monsieur CABARET propose pour réduire la consommation d'énergie, de raccrocher dans l'appel à projets, un projet, passant par les études préalables, pour chauffer l'eau de la piscine avec l'énergie solaire transportée par l'eau.

Monsieur le Président lui répond que cela n'est pas possible car la piscine sera alors propriété de la Région.

Avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise en place de l'action décrite ci-dessus, autorise le Président à signer la « convention-fille » avec l'Etat et donne pouvoir au Bureau pour mettre en place cette action et attribuer les subventions aux entreprises.

Décisions budgétaires modificatives

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui qui explique qu'en section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements entre chapitres, sans incidence particulière, avec en outre, en dépenses, une réévaluation du montant des amortissements et un virement vers le budget annexe « immobilier d'entreprises » et, en recettes, la prise en compte de subventions accordées durant l'exercice par la Région.

Dépenses :

Art. 611	Contrats de prestations de services	- 33.165 €
Art. 6217	Personnel affecté par une commune	+48.945 €
Art. 64111	Rémunération principale	+34.910 €
Art. 6521	Déficit des budgets annexes	+16.587 €
Art. 6811	Dotation aux amortissements	+12.723 €

Recettes :

Art. 7472	Région	+80.000 €
-----------	--------	-----------

En Section d'investissement, il s'agit d'abord de prendre en compte le niveau plus élevé que prévu par rapport au budget primitif des amortissements, avec :

->en recettes, à l'article 28158, 12.723 € de crédits supplémentaires

->équilibrés à l'article 020 (dépenses imprévues) par une inscription de 12.723 €.

Il s'agit ensuite de prendre en compte le changement des modalités d'acquisition de l'immeuble de la rue Cambrésienne à Avesnes sur Helpe, avec :

- ◆ Des écritures réelles : paiement du prix de vente et contractualisation d'un emprunt
- ◆ Des écritures d'ordre pour prendre en compte la baisse du prix de vente par rapport à la délibération initiale

ce qui se traduit en inscriptions budgétaires par :

->en dépenses : 245.000 € à l'article 168741 (soit 231.000 € de dépenses réelles et 14.000 € en opération d'ordre)

->en recettes : 231.000 € à l'article 1641 (recettes réelles via un emprunt) et 14.000 € à l'article 21381 (opération d'ordre)

Il s'agit enfin de clarifier les écritures relatives au paiement aux communes des mini-stades réalisés sur les territoires des ex-CCPA et ex-CCVSTH avant le transfert de compétence lors de la fusion, avec paiement sur cinq annuités, la situation étant compliquée par le versement sur l'exercice 2015 de deux annuités au lieu d'une seule ; les écritures sont de ce fait les suivantes, en opérations d'ordre :

->inscription en dépenses, à l'article 2113 de 218.021,28 €

->inscription en recettes, à l'article 168741 de 218.021,28 €

ce qui permettra à partir de l'exercice 2016 de verser les annuités aux communes à partir de cet article 168741, évitant ainsi toute confusion avec les dépenses, réelles, inscrites à l'opération 109 « sport ».

BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui indique que la renégociation de nos contrats d'assurances fait que ceux-ci commencent désormais avant la fin de l'année, il faut donc « amorcer la pompe » en 2015 avec des crédits complémentaires, les inscriptions budgétaires reprenant un cours normal à partir de l'année prochaine ; cela se traduit ainsi, en section de fonctionnement :

↳ En dépenses, inscription de + 16.587 € à l'article 616 (*assurances*)

↳ En recettes, inscription de + 16.587 € à l'article 7552 (*prise en charge par le budget principal*)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les deux décisions modificatives présentées.

Demande de subvention pour le « Chœur de l'Avesnois » à la Région

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le groupe de travail « art vocal » s'est réuni le 13 novembre dernier et a fait le point sur les activités d'apprentissage et de pratique de l'art vocal sur le territoire, suite à l'arrivée du nouveau Chef de projet / chef de Chœur Thibaut Waxin, dans un dispositif qui se dénomme désormais « Chœur de l'Avesnois », avec :

- ◆ 110 jeunes qui pratiquent régulièrement l'art vocal :
 - 70 élèves du primaire dans le dispositif « Chant'écoles » à Avesnelles, Avesnes sur Helpe (rue des prés) et Doullers ;
 - 30 collégiens dans les classes à horaires aménagés (CHAM) du Collège Renaud-Barrault,
 - 8 lycéens dans le dispositif « CHAM + »
 - 3 jeunes de 8-12 ans dans un atelier vocal en partenariat avec l'école de musique d'Avesnes sur Helpe,
- ◆ différents concerts sur le territoire, dont :
 - un concert de Noël le 18 décembre, autour de chants nordiques, dans l'église de Cartignies
 - un concert Mozart, à l'occasion du 260^{ème} anniversaire de sa naissance le 29 avril 2016, dans l'église de Sars-Poteries
 - une participation aux rencontres chorales « Festival de Printemps » organisées le 30 avril par le Rotary Club à Avesnes sur Helpe,
- ◆ pour les collégiens de la CHAM : une rencontre au 1^{er} trimestre avec d'autres chœurs de jeunes de la Région, une sortie culturelle à l'Opéra de la Monnaie de Bruxelles, la traditionnelle soirée « carte blanche » le 27 juin au collège d'Avesnelles,
- ◆ pour les lycéens de « CHAM + » : une participation au chœur d'adolescents à l'opéra de Lille pour les représentations les 3 et 4 juin 2016 du « Monstres du Labyrinthe » de Jonathan Dove,
- ◆ une intervention hebdomadaire auprès des assistantes maternelles fréquentant le RAM de Prisches,
- ◆ la perspective de coopérations transfrontalières qui pourrait se traduire dès le concert de Noël 2016 avec la participation de musiciens belges.

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est de 103.009 €, avec en recettes : 1.750 € de participation des familles, 1.439 € de la CAF, 38.037,40 € de la 3CA (*incluant des valorisations de frais courants et de salaires dans les fonctions support*), et une participation de la Région de 61.721,60 €, soit un montant identique à celui de l'an dernier.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, sollicite une subvention de 61.721,60 € auprès du Conseil Régional pour le fonctionnement du « Chœur de l'Avesnois » en 2016.

Questions diverses

Organisation des accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté, à l'instar des années précédentes, de donner délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour organiser les accueils collectifs de mineurs en 2016 :

- ◆ pendant les « petites vacances » : Hiver, Pâques, Toussaint et Noël
- ◆ pendant les « grandes vacances », au mois de juillet

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour organiser les accueils collectifs de mineurs en 2016 pendant les « petites » et les « grandes » vacances.

Tableau du personnel

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants au tableau du personnel afin de permettre les évolutions de carrière d'agents communautaires :

- ◆ un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (*occupé à compter du 1^{er} février 2016*)
- ◆ un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (*occupé à compter du 1^{er} janvier 2016*)
- ◆ un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (*occupé à compter du 1^{er} janvier 2016*) et un poste de rédacteur (*qui sera occupé dans le courant du premier semestre par la même personne, qui a réussi un examen professionnel, après avis favorable de la CAP du Centre de Gestion du Nord*)
- ◆ deux postes d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe (*l'un occupé à compter du 1^{er} janvier 2016, l'autre à compter du 27 février 2016*)
- ◆ un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (*occupé à compter du 16 novembre 2016*)

- ◆ un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (*occupé à compter du 1^{er} janvier 2016*)
- ◆ un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (*occupé à compter du 1^{er} janvier 2016*).

Les postes actuellement occupés par ces agents seront supprimés au fur et à mesure de la réalisation de leur avancement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide en outre de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de procéder à l'embauche d'un agent d'entretien qui remplacera, à compter du 1^{er} mars 2016, une personne actuellement salariée en « emploi accessoire » ; cet agent réalisera également l'entretien des locaux avensois de la bibliothèque et de l'office de tourisme, actuellement assuré par des agents de la commune avec remboursement des salaires chargés, de ce fait, il n'y a pas d'impact budgétaire suite à cette création de poste.

Questions diverses

- Monsieur CORBINAUD, pour remplacer le départ en retraite de Jean-Pierre GRAVEZ, propose l'embauche d'un chauffeur poids lourds. Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas d'embauche pour remplacer l'agent, mais qu'il y aura recours à une mutualisation avec les communes. Ainsi le salage de jour est prévu avec un agent de la commune de Bérelles. Quant aux modalités de montage des chapiteaux, dès le mois de mars, il y aura recours aux saisonniers. En agissant ainsi, la 3CA entend maintenir les services aux communes tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

- Monsieur LEVEQUE informe le Conseil de Communauté que le comptable de la trésorerie dont dépend sa commune lui a indiqué que les CCAS des communes de moins de 1.500 habitants peuvent être dissous et transférés au CIAS si celui-ci est compétent. Monsieur le Président souligne que la dissolution d'un CCAS n'a aucun caractère obligatoire et ne dépend que de la décision du Conseil Municipal. Il précise qu'un transfert à la communauté de communes correspond à un transfert de compétence, il concernerait donc toutes les communes. Ce transfert aurait un impact sur l'attribution de compensation et tous les biens des CCAS reviendraient alors au CIAS. Cela ne lui semble pas souhaitable.

- Monsieur CABARET souhaiterait que des contacts soient pris avec la Chambre des métiers, pour l'installation du dispositif ECRINS, il craint que le dispositif soit sous-utilisé à l'hôpital. Il lui est répondu que cette décision a été prise par le groupe de travail du 13 novembre dernier et il est rappelé que ce dispositif ne concerne pas le grand public mais les TPE, lesquelles seront sensibilisées par une communication adéquate.

Groupement de commandes gaz

Monsieur le Président indique que les résultats du groupement de commandes gaz créé par la 3CA sont connus. Le marché a été attribué à la société Engie et a permis de réaliser des économies atteignant jusqu'à 45 % pour certaines communes.

Monsieur LETY indique que, pour faire face aux baisses de dotation de l'Etat, le recours aux groupements de commandes lui semble incontournable.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.